# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 eme parties ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) dans la liste des voies classées à grande circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M Patrick SEAC'H Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 11 décembre 2023 de la société EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de voirie du carrefour de la RD n° 176 A (Rue de Romorantin) à la voie communale n° 150 (rue du Bas Bourgeau) (cf plan);

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (SPRICER) en date du 01er février 2024;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie et protéger les usagers de la RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) et de la RD n° 176 A pour partie (Rue de Romorantin), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur ces voies ;

## ARRÊTE

#### Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faîte pour le(s) véhicules de la société EUROVIA. Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 05 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus.

#### Article 2:

La société EUROVIA sera chargée de délimiter la portion de la voie concernée par les travaux et de la mise en place de la signalisation réglementaire. La société EUROVIA sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les feux provisoires du chantier ne gênent pas la visibilité de la signalisation déjà en place pour les autres travaux (ou signalisation permanente si les feux de l'intersection avec la RD n° 956 A sont toujours en fonction).

# Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher. Société EUROVIA (M. BONNIN) – 10 rue de la Creusille – 41000 Blois. DDT de Loir-et-Cher – Unité défense et transport du SPRICER 31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois. Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy. Région Centre Val de Loire (service des transports scolaires).

Fait à Selles-sur-Cher, le 05 février 2024 L'Adjoint au Maire

Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 05/02/2024 Notifié aux intéressés le : 05/02/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 05/02/2024

Département : LOIR ET CHER

Commune: SELLES SUR CHER

Section : AO Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Portion de la
RD n° 176 A
(Rue cle Romononteni)
concernée por
l'alternat de
uniulation du 05/02/24

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ROMORANTIN-LANTHENAY
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.71.51 -fax
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

